

A l'attention de :
Bureau de la Commission Technique Nationale
Présidents des Commissions Techniques Régionales
Délégué du Collège des IN et Instructeurs Fédéraux Nationaux

Une convention révolutionnaire signée entre la Cmas et la Ffessm

Chères Amies, chers Amis,

Le sujet des cartes double-face a quelque peu soulevé des interrogations courant 2014.

Pour rappel, nous avons décidé à partir de l'été 2013 de produire nous mêmes les cartes internationales double face de certification de plongeurs.

Les raisons étaient alors bien identifiées et nous n'y reviendrons pas ici. Démarche courageuse et surtout révolutionnaire qui annonçait, avant l'heure, un nouveau mode opératoire.

Celui-ci est exposé ci-après et il faut savoir que la CMAS a comme perspective de l'adopter désormais avec certaines autres fédérations nationales, hors France, suffisamment engagées dans le développement de la plongée comme nous l'avons toujours été.

Notre décision prise en 2013 généra, nous le savons tous, quelques turbulences. Il y eut même parfois des questions peu courtoises qui, paradoxalement, nous renforçaient dans le sentiment du bien fondé de notre action.

Sans compter ceux qui, sans connaissance aucune de l'articulation historique, culturelle, contractuelle entre notre fédération et la CMAS, allaient jusqu'à prétendre que la CMAS et la FFESSM puissent ainsi « divorcer », alors que nos cartes s'inscrivaient et s'inscrivent de façon pérenne comme cartes internationales articulées avec les standards de la confédération.

Il s'agit bel et bien d'une victoire politique partagée par la CMAS et par notre fédération, qui clôtur le dossier et qui ménage, cela est le plus important, un nouvel espace de développement à la fois pour la FFESSM et pour la CMAS.

Notre action apparaît d'autant plus fondée que la FFESSM est confortée dans ses choix de production et de contrôle de nos cartes internationales.

Nous avons donc le plaisir de vous annoncer que, par voie de contrat entre la CMAS et la FFESSM :

- 1) La CMAS décide d'attribuer à la FFESSM l'exclusivité de la diffusion de la marque CMAS sur les cartes de certifications délivrées par les Etablissement d'Activités Physiques et Sportives français (établissements d'APS). A ce titre, la FFESSM est la seule et unique organisation qui soit porteuse en France de la marque « CMAS » dans le cadre de la présente convention. La CMAS s'interdit de délivrer en direct des cartes de certification sur le territoire français, y compris via des organismes membres de la CMAS, sauf dans le cas de l'impossibilité de la FFESSM à répondre à la demande.

- 2) Lorsqu'une organisation de plongée (fédération, syndicat, agence internationale, etc...) souhaite délivrer en France des brevets CMAS dans le cadre de la présente convention, elle doit obligatoirement s'adresser à la FFESSM, laquelle après avoir exercé le Contrôle Qualité nécessaire, pourra lui fournir les cartes CMAS demandées.
- 3) La FFESSM s'engage à produire elle-même les cartes CMAS délivrées en France et visées par la présente convention (apposition du logo officiel CMAS et de l'acronyme « CMAS »). La CMAS reconnaît ces cartes comme étant pleinement des cartes CMAS internationales, de ce fait reconnues dans le monde entier.
- 4) Les brevets CMAS délivrés par la FFESSM sont à durée illimitée.

Les nouvelles cartes CMAS / FFESSM sont présentées en avant-première pendant le salon de la plongée du 9 au 12 janvier 2015.

Recevez, Mesdames, Messieurs, cher(e)s Ami(e)s, l'expression de nos salutations fédérales les plus chaleureuses.

Le 8 janvier 2015.

Jean-Louis BLANCHARD
Président de la FFESSM



Jo VRIJENS
Président de la Commission
Technique Nationale

